

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 268 DU 27 JUIN 2018

portant reversement et reclassement de onze (11)
commissaires de police.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- vu** la loi n° 2011-25 du 1^{er} octobre 2011 portant règles générales applicables aux personnels militaires des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 13 octobre 2016 ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale ;
- vu** le décret n° 2017-353 du 19 juillet 2017 portant modification du décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale ;

- vu** le décret n° 2018-006 du 18 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Républicaine ;
- vu** le décret n° 2018-155 du 02 mai 2018 portant modalités de reclassement des personnels de l'ex-Police nationale, dans les différents corps créés par la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** le procès-verbal n° 007/DENSP/MISP/DGPR/SP-C du 05 juin 2018 de reprise de délibération sur les résultats de l'examen de fin de formation complémentaire des stagiaires officiers de police « stage de douze (12) mois » ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 juin 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions des articles 94 nouveau et suivants du décret n° 2017-353 du 19 juillet 2017 portant modification du décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale et 3 du décret n° 2018-155 du 02 mai 2018 portant modalités de reclassement des personnels de l'ex-Police nationale, dans les différents corps créés par la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées, les commissaires de police dont les noms suivent, précédemment régis par la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la police nationale et le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la police nationale, sont reversés dans le nouveau corps des officiers de police et reclassés selon leur ancienneté suivant le tableau ci-après :

N°	Nom et prénoms	Mle	Situation administrative antérieure	Situation administrative après reversement et reclassement			Situation administrative après reclassement (avancement)	OBS
			Date de nomination dans le grade	Grade	Réserve d'ancienneté au 19/06/2015	Date d'effet	Grade et date d'effet	
1.	LASSISSI LAWANI Saliou G.	1932	CPP 01/07/2015	CPP	3 ans	19/06/2012	CDP 01/07/2018	DESAP 07/12/2017

A

2.	LEKOSSA Darius	1902	CPP 01/04/2015	CPP	3 ans	19/06/2012	CDP 01/04/2018	DESAP 07/12/2017
3.	ZOGO Séraphin	1884	CPP 01/10/2013	CPP	3 ans	19/06/2012	CDP 01/01/2017	DESAP 23/06/2016
4.	HOUNKPATIN Kodjo Jean de la Croix	1935	CPP 01/07/2013	CPP	3 ans	19/06/2012	CDP 01/01/2017	DESAP 23/06/2016
5.	WANOU Léonard	1900	CPP 01/07/2013	CPP	3 ans	19/06/2012	CDP 01/01/2017	DESAP 23/06/2016
6.	AGBO Florent Edgard	2178	CPP 01/07/2014	CPP	3 ans	19/06/2012	CDP 01/01/2018	DESAP 07/12/2017
7.	HOUNTON Nounagnon Wolfgang Narcisse	2952	CPP 01/04/2014	CPP	3 ans	19/06/2012	CDP 01/01/2018	DESAP 07/12/2017
8.	SESSOU Kodjo	1859	CPP 01/04/2013	CPP	4 ans	19/06/2011	CDP 01/01/2017	DESAP 23/06/2016 Retraité 01/07/2017
9.	LOKO Antoine Pierre	1802	CPP 01/04/2013	CPP	4 ans	19/06/2011	CDP 01/01/2018	DESAP 07/12/2017
10.	NAHUM Omer	1907	CPP 01/04/2013	CPP	4 ans	19/06/2011	CDP 01/01/2018	DESAP 07/12/2017
11.	AHOUANSE GUEGUE Isaac	1874	CPP 01/07/2011	CPP	5 ans	19/06/2010	CDP 01/01/2017	DESAP 23/06/2016

Article 2

Les antécédents disciplinaires de même que les récompenses sont conservés et prendront effet pour les avancements ultérieurs.

Article 3

L'incidence financière découlant du reversement et du reclassement ci-dessus, est payée conformément aux lois des finances en vigueur.

Article 4

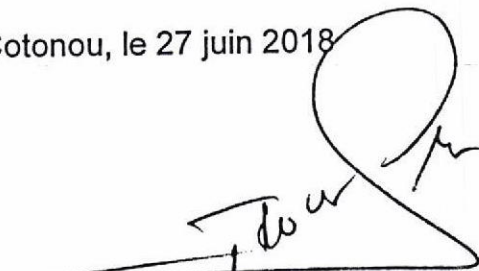
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 juin 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



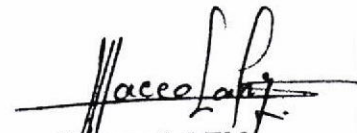
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HCJ : 2 HAAC : 2 MEF : 2 MISP : 2 AUTRES MINISTÈRES : 20 SGG : 4 INTERESSES : 11
JORB : 1.